Avis de convocation / avis de réunion

CLARANOVA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 39.442.878,80 €.
Siège social : 89/91 Boulevard National – Immeuble Vision Défense – 92250 La Garenne-Colombes.
329 764 625 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CLARANOVA (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués à **l'Assemblée Générale Extraordinaire** de la Société qui se tiendra le **mardi 11 juin 2019 à 15 heures**, au Club Confair, 54 rue Laffitte, 75009 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne à Conseil d'administration et des termes du projet de transformation ;

2. Dénomination sociale de la Société - Adoption du texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ;

3. Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de un euro (1 €) pour dix (10) actions détenues d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) — Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration ;

4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

_____

INFORMATIONS

1 – Participation à l'Assemblée

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Tout actionnaire peut s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le **vendredi 7 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date, soit le **vendredi 7 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris**, les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale Extraordinaire et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission au Crédit Industriel et Commercial à l'adresse suivante : CIC-Service Assemblées, 6 Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cmcic.fr, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire directement à l'accueil prévu à cet effet ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la Société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale Extraordinaire émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

2) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

3) voter à distance.

La Société tient à la disposition des actionnaires, à son siège social sis Immeuble Vision Défense – 89-91 Boulevard National, 92250 - La Garenne-Colombes, des formulaires de vote par procuration et de vote à distance.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire et désirant voter par correspondance et être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès du CIC-Service Assemblées, 6 Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cmcic.fr ;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : CIC-Service Assemblées, 6 Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Les actionnaires souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par procuration dûment rempli et comportant les informations légalement requises, devront être reçues par le CIC-Service Assemblées, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le **vendredi 7 juin 2019**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société, Immeuble Vision Défense – 89-91 Boulevard National, 92250 - La Garenne-Colombes.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour l'Assemblée Générale Extraordinaire et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle sera réunie sur seconde convocation sur le même ordre du jour à une date ultérieure. Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première Assemblée Générale restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

2 – Questions écrites Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société sis Immeuble Vision Défense – 89-91 Boulevard National, 92250 - La Garenne-Colombes, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse contact@claranova.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 5 juin 2019** à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3 - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.claranova.com ainsi qu'au siège social de la Société, Immeuble Vision Défense – 89-91 Boulevard National, 92250 - La Garenne-Colombes, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'administration.